



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 30

Procurations : 3

004/2018 PLU - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA REDUCTION D'UN ESPACE BOISE CLASSE

DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le territoire de la Commune de Riedisheim est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013, et modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

Le PLU est un document évolutif, qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la Commune.

Aujourd'hui, une évolution impliquant une procédure de révision est nécessaire pour prendre en compte un aménagement et obtenir un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités et aux projets actuels.

Pour rappel, les PLU peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le PLU peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », prévue à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En l'espèce, une procédure de révision allégée est rendue nécessaire en vue de la réalisation d'un bassin d'un volume de rétention maximal de 77.000 m3 en amont de la Plaine Sportive du Waldeck, en tant qu'impactant une petite partie de l'espace boisé classé (EBC), situé au droit de la rue des Bois. Cette réduction ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

En effet, suite aux forts orages d'août 2014, la Ville de Riedisheim avait saisi le SIVOM de la Région Mulhousienne sur la question des inondations notamment dans le secteur Zoo-Waldeck. Une étude a été confiée au bureau d'études Artélia pour diagnostiquer l'existant, modéliser le réseau et proposer des aménagements permettant de protéger les habitations des inondations provenant notamment de la Plaine Sportive pour une pluie d'occurrence centennale. Cette étude a été complétée par une étude hydraulique menée par le Conseil Départemental sur ce secteur.

Ces études ont démontré que dans le cas où le bassin de la rue des Bûcherons serait maintenu en l'état ou étendu à 4.000 m3 de rétention, celui-ci n'aurait aucune influence en cas d'orage centennal.

Aussi, afin de limiter le débit, il serait nécessaire de mettre en place une rétention maximale de 77.000 m³ en amont de la Plaine Sportive.

Cet aménagement, d'une emprise de 40 ares environ, impacterait des espaces boisés soumis à un régime de protection.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est rendu nécessaire de procéder au déclassement partiel de l'espace boisé classé, grevant les parcelles cadastrées section BV n°53 et BO n°1, situées au droit de la rue des Bois. En effet, la protection ne permet aucune intervention sur le territoire qu'elle couvre et compromettrait la réalisation de ce projet.

Cette procédure de révision allégée entraîne une adaptation des pièces règlementaires graphiques du PLU (plan des éléments protégés).

Sont joints en annexe, le tableau synthétisant l'objet de la révision et indiquant les pièces du PLU modifiées ainsi qu'un extrait graphique (plan des éléments protégés avant et après révision).

Selon les dispositions de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Une concertation sera organisée avec le public selon les modalités suivantes, permettant pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par l'autorité compétente, à savoir :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la commune et dans un journal local diffusé dans le département ;
- Création d'une rubrique « révision allégée du PLU » sur le site internet de la Ville, pour consultation du projet de révision ;
- Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier de révision en cours, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation ;
- Communication sur le projet de révision lors des réunions de zones du mois de février 2018 ;
- Communication via les canaux habituels (newsletter, bulletin municipal).

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L 103-4, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants, L 153-31 et L 153-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 19 mai 2016 portant modification n° 1 du PLU,

VU la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

VU les objectifs ci-dessus exposés,

VU les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et prévues à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

- **DE PRESCRIRE la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme,**
- **D'ORGANISER conformément aux articles L 103-2 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation avec le public telles que définies ci-dessus,**
- **DE DIRE qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure dont les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.**

Conformément aux articles L 153-6, L 132-7, L 132-9, L 132-11 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents de la Région et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2a), EPCI chargé du SCOT et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et de transports urbains,
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Un exemplaire du dossier sera adressé aux communes limitrophes, à l'ONF et au SIFAM.

Pour extrait certifié conforme.

Riedisheim, le 25 janvier 2018

LE MAIRE,


Hubert NEMETT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLU - Engagement de la procédure de révision allégée N. 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réduction d'un espace boisé classé

Date de transmission de l'acte : 26/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2018

Numéro de l'acte : DCM20180125-004 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-216802710-20180125-DCM20180125-004-DE

Date de décision : 25/01/2018

Acte transmis par : Mylene BRISINGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte à classer**DCM20180125-004**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-26T10-03-48.00 (MI209360487)

Identifiant unique de l'acte :

068-216802710-20180125-DCM20180125-004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PLU - Engagement de la procédure de révision allégée
N. 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réduction
d'un espace boisé classé

Date de décision : 25/01/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : 004-PLU Révision allégée n°1.PDFMulticanal : Non Oui

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/18 à 10:03

Par BRISINGER Mylene

Transmis

Date 26/01/18 à 10:03

Par BRISINGER Mylene

Accusé de réception

Date 26/01/18 à 10:10